



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2015-17**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2015

**DELIBERATION N° 2015-18**

AVANT-PROJET DU CONTRAT DE RIVIERE « DOUX, MIALAN, VEAUNE, BOUTERNE, PETITS AFFLUENTS DU RHONE ET DE L'ISERE » (07, 26)

**DELIBERATION N° 2015-19**

AVANT-PROJET DU CONTRAT DE RIVIERE « PAYS DE GEX - LEMAN » (01)

**DELIBERATION N° 2015-20**

PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DE L'OUVEZE PROVENCALE (26, 84)

**DELIBERATION N° 2015-21**

PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE PROVENCALE (26, 84)

**DELIBERATION N° 2015-22**

PAPI COMPLET VEORE BARBEROLLE (26)

**DELIBERATION N° 2015-23**

AVANT-PROJET DE CONTRAT DU BASSIN VERSANT DE LA TET ET DU BOURDIGOU (66)

**DELIBERATION N° 2015-24**

PROJET DE SAGE DES BASSINS VERSANTS DE LA LAGUNE DE THAU ET DE L'ETANG D'INGRIL (34)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-17

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2015**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,  
**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 12 juin 2015.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-18

---

**AVANT-PROJET DU CONTRAT DE RIVIERE « DOUX, MIALAN, VEAUNE, BOUTERNE, PETITS AFFLUENTS DU RHONE ET DE L'ISERE » (07, 26)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat de territoire du Doux, Mialan, Veauce, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière du Doux, Mialan, Veauce, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère,

**PREND ACTE** de la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre un contrat de territoire sur la période 2016-2022 à l'échelle des bassins versants Doux, Mialan, Veauce, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère ;

**FELICITE** la structure porteuse pour l'aboutissement du dossier d'avant-projet dans les délais impartis ;

**SOULIGNE** la contribution active des actions menées, jusqu'à présent par l'Entente Doux et les collectivités sur la Veauce et la Bouterne, à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures ;

**RECONNAIT** la contribution du projet de contrat de territoire du Doux, Mialan, Veauce, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère à la mise en œuvre du projet de SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

**SOULIGNE** l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et son programme de mesures associé dans les échéances fixées et notamment :

- que l'équipe d'animation s'investisse dès aujourd'hui à l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) unique Doux Mialan, en particulier sur le volet économies d'eau pour les collectivités ainsi que sur les synergies à trouver entre les zones humides et les projets de substitution, en collaboration avec l'ensemble des EPCI et aux côtés de la DDT 07, afin qu'il soit adopté dès 2016 ;
- de favoriser dans le PGRE Doux Mialan, les projets collectifs visant la substitution des pompages agricoles directs en rivière (retenues agricoles) ;
- d'élaborer dès à présent les quatre profils de baignade sur le Doux, afin d'intégrer le plus tôt possible dans le contrat les travaux qui en découleront ;
- d'établir en priorité sur la Veaune et la Bouterne un programme opérationnel détaillé de réduction des pollutions diffuses (pesticides et nutriments) d'ici à la finalisation du contrat de territoire, en déclinaison du 5<sup>ème</sup> plan d'actions Nitrates. Des évolutions des systèmes de culture devront être visés en s'appuyant notamment sur la connaissance acquise au travers du réseau national des fermes DEPHY ;
- de lancer dès la mise en œuvre du contrat, le programme complet de restauration et de préservation du fonctionnement du Doux ainsi que l'étude géomorphologique sur la Veaune, la Bouterne, l'Eal et la Jointine, afin d'engager le plus tôt possible les travaux qui en découleront, en bonne synergie avec l'objectif de prévention des inondations ;
- de programmer au contrat la restauration des deux secteurs de zones humides prioritaires identifiées par le programme de mesures 2016-2021 (sources du Grozon et Duzon, secteurs de la tête de bassin du Haut Doux), et d'entamer au plus vite l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides allant au-delà des secteurs déjà protégés, afin d'engager le plus tôt possible les travaux qui en découleront ;

**RAPPELLE** que le contrat de territoire s'attachera à mettre en œuvre l'ensemble des actions intégrées aux PGRE Doux Mialan et Drôme des Collines (pour la partie Veaune Bouterne uniquement) ;

**DEMANDE** à la structure porteuse d'apporter une contribution active au travail engagé par la DDT 26 sur le volet économies d'eau pour les collectivités, dans le cadre de l'élaboration du PGRE Drôme des Collines ;

**DEMANDE** à la structure porteuse d'intégrer un volet sur la pollution des milieux en temps de pluie, notamment en provenance des grandes infrastructures de transport ;

**PREND NOTE** de l'ambitieux programme de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du territoire qui visera à traiter en priorité les ouvrages des tronçons classés en liste 2 ;

**DEMANDE** de poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion sur les 120 hectares de zones humides déjà identifiées par le conservatoire des espaces naturels sur l'ensemble du territoire, et de programmer des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur la partie drômoise du contrat ;

**INSISTE** sur l'importance de l'articulation à trouver entre le contrat de territoire et les autres démarches (notamment le projet de PAPI dont l'élaboration est prioritaire, le SAGE Molasse miocène, les documents d'urbanisme et principaux projets d'urbanisme) : cohérence et complémentarité sur le plan technique, lisibilité des rôles respectifs de chacune des instances de pilotage, et échanges entre instances/structures ;

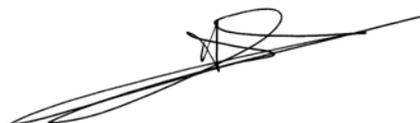
**DEMANDE** à l'ensemble des EPCI du territoire d'engager dès à présent une réflexion sur l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI et son éventuel transfert et/ou délégation vers une structure de gestion à l'échelle des bassins versants, comme évoqué par le SDAGE 2016-2021, afin d'assurer la mise en œuvre efficace du contrat de territoire sur toute sa durée ;

**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici à l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable pour la finalisation du contrat de territoire du Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-19

---

**AVANT-PROJET DU CONTRAT DE RIVIERE « PAYS DE GEX - LEMAN » (01)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le dossier d'avant-projet du second contrat de rivières pays de Gex - Léman,

Vu le rapport du directeur de la délégation Rhône-Alpes de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière du pays de Gex - Léman,

**PREND ACTE** de la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre un second contrat de rivières transfrontalier sur la période 2016-2020 à l'échelle du bassin versant du pays de Gex - Léman ;

**FELICITE** la structure porteuse pour la qualité de la rédaction du document d'avant-projet du second contrat de rivières, établi dans la continuité du bilan du premier contrat de rivières ;

**SOULIGNE** la contribution active du premier contrat de rivières et du contrat « corridors Vesancy-Versoix », à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures ;

**RECONNAIT** la contribution du projet de contrat de rivières « Pays de Gex – Léman » à la mise en œuvre du projet de SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures, dans une logique de complémentarité avec le contrat Vert & Bleu « Mandement - pays de Gex » et le contrat « Corridors Vesancy – Versoix » ;

**SOULIGNE** l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et son programme de mesures associé dans les échéances fixées et notamment :

- de lancer la concertation dès 2015 pour l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), qui devra être porté par la structure porteuse avec l'appui de la DDT 01, de poursuivre les efforts d'amélioration des rendements de réseaux et de meilleure gestion des prélèvements d'eau potable compte tenu de l'évolution démographique, et d'étudier l'opportunité de la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux pluviales ;
- d'améliorer la connaissance des relations nappe-rivière sur les secteurs de captage de Chenaz et Puit du Marais conformément aux conclusions de l'étude de détermination des volumes globaux prélevables, ainsi que la connaissance des besoins du milieu à l'aval des sources captées pour l'eau potable sur l'ensemble du territoire ;
- de mettre la priorité au démarrage du contrat à la restauration de la continuité écologique des ouvrages présents sur les tronçons classés en liste 2 ;
- de réaliser dès que possible les travaux de restauration de la morphologie sur les masses d'eau prioritaires identifiées (l'Allondon, l'Allemogne, l'Annaz, la Versoix et l'Oudar), en déclinaison de l'étude de définition de l'espace de bon fonctionnement lancée en 2015 ;
- de mettre en œuvre dès le démarrage du contrat les actions définies dans les plans de gestion des sept zones humides prioritaires, et de poursuivre cette priorisation sur les autres zones à enjeux dans le cadre du contrat ;
- de programmer en priorité dans la première phase du contrat une réhabilitation des stations d'épuration de Collonges, Farges et Péron afin d'améliorer la qualité écologique du bassin versant de l'Annaz, et la station de Saint-Jean-de-Gonville dont les effluents impactent le bassin versant de l'Allondon afin de maintenir l'état écologique de cette masse d'eau ;

**DEMANDE** à la structure porteuse de lancer en première phase du contrat (2016-2018) une étude de délimitation précise des zones de sauvegarde à préserver pour l'alimentation en eau potable, notamment au sein des calcaires jurassiques sous couverture du pays de Gex (ressource stratégique) ;

**FELICITE** la structure porteuse pour l'ambition en matière :

- de restauration de la continuité écologique pour l'ensemble des cours d'eau du territoire, qui seront traités dans leur intégralité, et demande une programmation précise des travaux lors de la finalisation du contrat de rivières ainsi que la définition de la responsabilité de l'entretien des dispositifs existants et à venir et la mise en place d'un suivi de leur fonctionnalité ;
- de gestion des eaux pluviales, compte tenu de l'enjeu fort de réduction des pollutions ponctuelles, d'une meilleure gestion du risque d'inondation, mais également de leur participation à la recharge des nappes souterraines (infiltration) ; il convient notamment de souligner les importants investissements programmés pour la mise en séparatif des réseaux et la suppression des déversoirs d'orage problématiques ;

**ENCOURAGE** la structure porteuse à poursuivre sa politique active de maîtrise foncière ;

**PREND NOTE** de la problématique des décharges historiques à proximité des cours d'eau sur le bassin versant, et l'importance de l'amélioration des connaissances sur le transfert de pollution sur le compartiment aquatique ;

**SOULIGNE** l'effort de simplification des démarches « milieux naturels » sur le territoire et **INSISTE** sur l'importance de mettre en place un contrat global unique englobant le contrat de rivière « pays de Gex – Léman » et le contrat Vert & Bleu « Mandement – pays de Gex », avec un comité de pilotage unique regroupant l'ensemble des acteurs concernés par ces démarches, et d'embaucher un technicien de rivière supplémentaire pour la mise en œuvre du contrat ;

**ENCOURAGE** la structure porteuse, dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, à engager dès à présent une réflexion sur les modalités pratiques de sa mise en place à une échelle hydrographique cohérente, afin d'assurer une mise en œuvre efficace du contrat global sur toute sa durée ;

**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat global comportant les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable pour la finalisation du contrat de rivières transfrontalier « pays de Gex – Léman », et à sa fusion avec le contrat Vert & Bleu « Mandement - pays de Gex » dans un contrat unique.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-20

---

**PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DE L'OUVEZE PROVENCALE (26, 84)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de contrat de rivière du bassin versant de l'Ouvèze,

Vu la validation du projet en comité de rivière en date du 20 novembre 2014,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière du bassin versant de l'Ouvèze,

**PREND ACTE** de la volonté et de l'engagement des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une démarche concertée de gestion des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant de l'Ouvèze provençale et **APPUIE** le syndicat dans sa démarche de fédération des actions.

**RECONNAIT** l'importance de la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures et notamment à l'atteinte des objectifs d'état des milieux ;

**FELICITE** le syndicat pour la qualité rédactionnelle du projet définitif et pour l'effort de concertation mis en œuvre dans l'élaboration du programme d'actions ;

**PREND ACTE AVEC INTERET** de la volonté de mettre en œuvre des actions conjointes entre la restauration des milieux aquatiques et la gestion du risque d'inondation dans une logique de complémentarité entre le contrat de rivière et le PAPI, et **RAPPELLE** que ces opérations doivent être accompagnées d'une réflexion sur la stratégie foncière ;

**SOULIGNE** l'importance du rôle attendu du SMOP pour :

- mettre en œuvre les actions de restauration de la morphologie et de la continuité ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau ;
- veiller à ce que soient pris en compte les enjeux des milieux aquatiques et de la ressource en eau dans les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU), sur un territoire marqué par une croissance démographique forte ;

**INSISTE FORTEMENT** sur la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures relatives à l'hydromorphologie, à la ressource en eau et à la continuité dans la première phase du contrat de rivière ;

**RAPPELLE LA NECESSITE** de prévoir des actions contribuant à la mise en œuvre du programme de mesures en termes d'économies d'eau et de lutte contre les pollutions par les pesticides ;

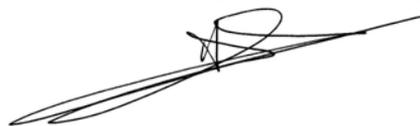
**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de réaliser un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière des résultats des actions entreprises en première partie du contrat avec un suivi précis sur les actions du SDAGE ;
- de réaliser une programmation avec chiffrage, financement et portage des actions de la seconde phase du contrat ;
- de réaliser un bilan en fin de contrat ;

**ADMET LE PRINCIPE** d'un réajustement des actions en seconde phase du contrat sur la base du bilan à mi-parcours. Des actions pourront être réorientées ou ajoutées en fonction des résultats de la première phase notamment des résultats des études prioritaires et stratégiques menées ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable sur le projet de contrat de rivière du bassin versant l'Ouvèze.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-21

---

**PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE PROVENCALE (26, 84)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1<sup>er</sup> Août 2014 pour le territoire à risque important d'inondation « Avignon – plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance »

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

**SOULIGNE** le travail important mené par le syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (SMOP) pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux aquatiques et des inondations ;

**PREND ACTE** de la volonté du SMOP de mener la majorité des études et travaux relatifs au PAPI Ouvèze provençale, volet opérationnel « inondation » du projet de contrat de rivière ;

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations ;

**INSISTE** sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable assorti de demandes et de recommandations ;

**DEMANDE :**

- 1) avant la commission de labellisation nationale de décembre 2015, d'apporter les éléments sur l'organisation actuelle de la propriété et de la gestion des digues, de transmettre à la DREAL les études hydrauliques associées aux fiches action 6.1 à 7.3, de transmettre au service instructeur une délibération du comité syndical actant l'engagement du SMOP à réaliser les deux derniers bassins d'écrêtement des crues sur Bédarrides et Courthézon (action 6,2) dans un second PAPI (le dossier qui sera déposé dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau devra porter sur ces quatre bassins) ;
- 2) aux communes du bassin versant de finaliser rapidement les plans communaux de sauvegarde (action 3-1), notamment leurs volets « inondation » ;

**RECOMMANDE:**

- de lancer prioritairement l'étude sur le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze (action 6.3), tout en menant en parallèle une démarche de stratégie foncière ;
- de prendre en compte les remarques de la DDT dans les dossiers d'autorisations loi sur l'eau des actions 6.1 et action 7.1 ;
- de compléter la fiche action 7.4 afin d'étendre les études à d'autres zones à enjeux du bassin versant, et en tenant compte de l'entrée en vigueur du décret « digues » du 12 mai 2015 ;
- de poursuivre les échanges avec les autres structures vauclusiennes porteuses de PAPI, contribuant à la stratégie « affluents Rhône » de ce TRI « Avignon – plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance » ;
- de poursuivre les démarches d'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) permettant notamment de définir l'organisation de la compétence GEMAPI ;
- de ne pas se limiter à un rôle d'appui ou de conseil dans l'action 4.1, mais de veiller à ce que les documents d'urbanisme soient effectivement complétés par des dispositions de prévention (pour les débordements de cours d'eau et le ruissellement), en particulier pour les communes exposées ne disposant ni de PPRi, ni de document local d'urbanisme comportant des exigences de prévention ;

**RAPPELLE :**

- la nécessité de veiller à l'évaluation de la précision et de l'actualisation des données naturalistes disponibles ou de mener des campagnes d'inventaires naturalistes, afin d'estimer l'impact des actions « travaux » du PAPI sur la biodiversité et de proposer des mesures d'évitement et/ou de réduction d'impact. En cas d'impact résiduel, des mesures compensatoires devront être proposées dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de dérogation ;
- la nécessité d'intégrer la réalisation des analyses de risques dans les fiches action correspondantes (notamment 6.2 sur le risque de rupture de bassin, 7.1 et 7.2) ;
- que la sécurisation des digues de protection ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle.
- la nécessité de travailler de façon prospective pour la protection des communes à l'amont du bassin versant.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-22

---

**PAPI COMPLET VEORE BARBEROLLE (26)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet des bassins de la Véore et de la Barberolle,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**PREND ACTE** de la volonté du syndicat mixte du bassin versant de la Véore et du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin la Barberolle de s'engager dans une démarche de PAPI, ainsi que du rôle à venir de l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

**SOULIGNE** la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

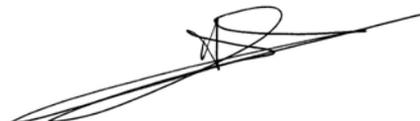
**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable sur le PAPI Véore Barberolle ;

## **RECOMMANDE :**

- que les actions relatives à la sécurisation des ouvrages écrêteurs et de celles relatives aux endiguements protégeant des enjeux directs soient mises en œuvre en priorité, notamment engager rapidement les études relatives à la sécurisation du seuil des Couleurs dans l'optique de réaliser les travaux nécessaires dans les meilleurs délais ;
- qu'une sensibilisation des communes soit faite sur le sur-aléa créé en cas de rupture ou de dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques ;
- que le réseau de stations de mesures de débit et pluviomètres soit mis en place en étroite association avec le Service Hydrométrie et Prévision des Crues Grand Delta de la DREAL Rhône-Alpes ;
- que l'entretien des ouvrages réalisés après les crues de 1979 soit pleinement assuré pour garantir le bon écoulement des eaux, en particulier, de Beauvallon à Etoile / La Paillasse ,
- de veiller à ce que les études et travaux d'effacement des digues de la Véore en amont de Beaumont-lès-Valence garantissent le non drainage de la nappe alluviale contribuant à la ressource en eau du puits des Tromparents, captage à fort enjeu par l'AEP du sud valentinois.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-23

---

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DU BASSIN VERSANT DE LA TET ET DU  
BOURDIGOU (66)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n°2012-44 du comité d'agrément du 15 octobre 2012 relatif au dossier sommaire de candidature du contrat de rivière de la Têt et du Bourdigou,

Vu l'avant-projet du contrat de bassin versant de la Têt et du Bourdigou,

Vu le rapport du directeur de la délégation régionale de l'agence de l'eau,

**FELICITE** le syndicat mixte du bassin versant de la Têt et du Bourdigou pour l'importance du travail conduit et reconnaît la contribution de l'avant-projet de contrat à la mise en œuvre du projet de SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures. L'avant-projet prend en compte les principaux enjeux identifiés dans ce bassin versant par le programme de mesures que sont, notamment, la restauration de la continuité écologique et la gestion quantitative ;

**SOULIGNE** l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions prioritaires nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau, pour respecter les objectifs dans les échéances fixées ;

**DEMANDE** d'aller plus loin dans la mise en œuvre des actions nécessaires à la restauration morphologique des cours d'eau, en engageant les études préalables en première phase du contrat sur les années 2016 à 2018 puis en démarrant les travaux en seconde phase de contrat sur la période 2019-2020, pour les opérations prioritaires suivantes :

- la restauration morphologique du lit de la Basse entre l'A9 et la confluence avec la Têt ainsi que la restauration du Bourdigou ;
- la restauration physique d'un site pilote de recharge sédimentaire de la Têt à l'aval du barrage de Vinça ;

**DEMANDE** d'engager une réflexion globale sur les zones humides sur l'ensemble du bassin versant afin d'établir, en première phase de contrat, un plan de gestion stratégique des zones humides visant à prioriser et à coordonner les actions futures en seconde phase de contrat ;

**DEMANDE** la réalisation, d'ici fin 2016, d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) à l'échelle du bassin versant ainsi que l'élaboration des plans locaux de gestion sur les ressources très déficitaires. La mise en œuvre du PGRE devra suivre son élaboration. Le bilan à mi-parcours du contrat devra attacher une attention particulière à l'avancée de ce programme ;

**DEMANDE** au syndicat d'animer la concertation au sein de ses instances afin de permettre le déploiement de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant ;

**RECOMMANDE** la nécessaire évolution des compétences du syndicat mixte pour intégrer les missions d'entretien et de maîtrise d'ouvrage des travaux en rivière, ainsi que le renforcement de ses effectifs pour permettre un pilotage efficace de l'outil contractuel et des actions qui en découlent ;

**INSISTE** sur la prise en compte des autres démarches de planification ou de programmation, à savoir le PAPI « Têt », le SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon et les contrats de canaux ;

**RAPPELLE** que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

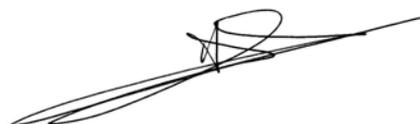
- un résumé faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ;
- un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer l'efficacité du contrat, avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et de l'état du milieu, en précisant le gain environnemental. Ce tableau de bord contribuera à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat, pour suivre l'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat ;

**ENCOURAGE** la poursuite de la construction du contrat du bassin versant de la Têt et du Bourdigou avec la mise en place de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs du territoire ;

**DEMANDE** que le projet de contrat soit présenté au comité de rivière dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet du contrat de bassin versant de la Têt et du Bourdigou.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-24

---

**PROJET DE SAGE DES BASSINS VERSANTS DE LA LAGUNE DE THAU ET DE L'ETANG D'INGRIL (34)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-6 et R212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

**SOULIGNE** l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et le syndicat mixte du bassin de Thau pour élaborer ce projet de SAGE, ainsi que la concertation active mise en œuvre avec l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau ;

**NOTE AVEC INTERET** l'ambition du projet de SAGE pour la préservation des zones protégées conchylicoles, exprimée au travers de l'établissement de flux admissibles microbiologiques, de plans de réduction des rejets par sous-bassins et d'une gestion renforcée des eaux pluviales ;

**SOUTIENT** vivement l'objectif de détermination des flux admissibles en nutriments pour le bon état écologique des lagunes et **DEMANDE** la mise en œuvre effective de cette analyse dans un calendrier déterminé ;

**SOUTIENT** la réalisation d'une cartographie des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des milieux lagunaires, du trait de côte et des zones humides dans les délais prévus par le SAGE et **PRECONISE** de la porter à la connaissance des porteurs de projets et des acteurs de l'aménagement du territoire dès son obtention ;

**DEMANDE** de développer ou d'intégrer au sein du PAGD les enjeux du SDAGE intéressants le périmètre du SAGE, à savoir :

- une stratégie de reconquête de la qualité des cours d'eau, actuellement en mauvais état. Le SAGE pourrait instaurer dès à présent une dynamique d'émergence de projets de restauration morphologique sur ces cours d'eau, en complément de la maîtrise des rejets, en particulier sur les secteurs sans assainissement domestique, et de l'amélioration de la connaissance de leur fonctionnement hydrologique ;
- les zones de sauvegarde définies sur les masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable pour le pli ouest de Montpellier au travers d'une disposition de mise en compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme et des nouveaux projets ;
- l'élaboration d'un plan de gestion stratégique pour les zones humides afin de planifier la politique de gestion des zones humides pour l'ensemble du périmètre ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de contribuer à la cohérence inter-SAGE, en inscrivant dans le PAGD :

- des principes de gestion cohérents avec ceux préconisés par le SAGE Lez Mosson étangs palavasiens sur les complexes lagunaires interconnectés, en particulier concernant les échanges hydrauliques et sédimentaires ;
- des valeurs guides sur les rendements de réseaux utilisant des ressources partagées, compatibles avec les objectifs approuvés par le SAGE du fleuve Hérault. Les objectifs à prévoir dans le SAGE de Thau-Ingril concernant la gestion quantitative doivent contribuer solidairement à la restauration de l'équilibre quantitatif du fleuve Hérault et de la nappe astienne ;

**INVITE** la commission locale de l'eau à faire figurer dans le SAGE :

- une priorisation des actions de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires sur la base des cartographies disponibles des enjeux et des risques (carte des zones de transfert, zones de sauvegarde) ;
- une répartition des rôles avec la commission locale de l'eau du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens pour la gestion des différentes entités du karst du pli ouest ;
- un objectif général de gestion vertueuse de la masse d'eau stratégique du karst du pli ouest en proposant des références collectives de rendement minimum sur les réseaux d'eau potable prélevant dans cette ressource ;
- la cartographie et les principes de préservation des herbiers de posidonies et des zones à coralligène éparses issues du DOCOB Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne (SIC) ».

Sur ces bases,

**EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**